

---

# Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

9 mai 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

### Multilatéralisation du cycle du combustible nucléaire/Garanties d'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

#### Document de travail présenté par l'Union européenne

1. Le Traité sur la non-prolifération nucléaire repose sur trois grands principes, la non-prolifération, le désarmement et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui sont interdépendants, mais qui, chacun, présentent des difficultés propres dans le contexte actuel, qu'il s'agisse de sécurité, d'enjeux politiques ou de technologie. Les inquiétudes relatives à la prolifération, y compris les questions qui se posent aujourd'hui au sujet de la nature des programmes de technologie du cycle du combustible nucléaire, ou encore le désarmement et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, demeurent au premier plan des préoccupations internationales.

2. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques reste un droit incontesté. En répondant aux préoccupations suscitées par les activités sensibles à la prolifération du cycle du combustible nucléaire, on pourrait renforcer la confiance mutuelle dans le débat international. Une solution à ce sujet serait de se concentrer, sans exclusive, sur le cycle du combustible nucléaire proprement dit. Tout progrès réalisé dans ce domaine aurait pour effet de renforcer le Traité sur la non-prolifération lui-même.

3. Une formule centrée sur le cycle du combustible serait une manière de progresser dans l'application du droit à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, tout en évitant les risques de prolifération, grâce à la multilatéralisation des garanties d'accès aux résultats des parties les plus sensibles du cycle du combustible nucléaire. Une telle formule, qui ne viserait pas à empiéter sur les choix et les arrangements retenus par les pays en matière d'énergie, devrait apporter des réponses satisfaisantes dans les domaines suivants :

- **Résistance à la prolifération;**
- **Garantie d'approvisionnement**, y compris un mécanisme de décision transparent et prédéterminé et des garanties de fourniture;
- **Cohérence en matière d'égalité des droits et des obligations;**



- **Neutralité à l'égard du marché**, c'est-à-dire non-intervention dans un marché qui fonctionne et maintien de l'équilibre entre les diverses sources d'énergie.

Il conviendrait en outre d'examiner des questions techniques, notamment les questions relatives à la sûreté et à la sécurité.

4. Il faudrait prendre note des diverses initiatives prises à cet effet ainsi que du prochain rapport du Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

5. L'Union européenne estime qu'il est temps, après la publication du rapport de l'Agence, d'adopter les premières mesures concrètes allant dans le sens de nouvelles manières d'envisager le cycle du combustible nucléaire, afin de contribuer notablement à dissiper les inquiétudes suscitées par les risques de prolifération et le maintien du droit aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'Union européenne entend de ce fait faire part de ses réflexions sur la question dans le cadre de l'Agence tout au long du débat.

---